

La transphobie n’est pas une opinion mais un délit

Le code pénal interdit toute discrimination fondée sur l’identité de genre

Code pénal, art. 225-1 et suivants : 3 à 5 ans d’emprisonnement, 45 000 € à 75 000 € d’amendes

La loi interdit tout agissement, lié à l’identité de genre, subi par une personne et ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant

Loi du 27 mai 2008 : 3 à 5 ans d’emprisonnement, 45 000 € à 75 000 € d’amendes

La loi interdit de provoquer à la haine, à la violence ou là la discrimination à l’égard d’une personne ou d’un groupe de personnes à raison de leur identité de genre

Loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881, art. 23 et 24 : 1 à 3 ans d’emprisonnement et 45 000 € à 75 000 € d’amendes

OUTrans.org
Instagram : association.outrans
Une question : autosupport@outrans.org

OUTrans
association féministe d’autosupport trans

Illustration : Aloïs Desoubries-Binet